

Montigny, et le Boisfleurant, fils du d. Jean de Ramezay, ecr. et de la delle Agnès de Berey avec delle Catherine Triboulard, fille d'Hilaire Triboulard, argentier des écuries de M. le prince de Condé, et de delle Jeanne Louet, du six décembre 1649 ; desistement de Jacques Durete preposé de la dernière recherche de noblesse, du vingt-cinq juin 1658, par lequel il déclare n'avoir moyen d'empêcher que la d. Catherine Triboulard, veuve du d. Timothé de Ramezay, et ses enfants ne soient reconnus nobles et employés dans le Catalogue des gentilshommes ; sentence de l'élection de Commines du 28 mars 1679, qui ordonne que la d. delle Catherine Triboulard, veuve du d. Timothé de Ramezay, escuyer, seigneur de la Gesse, jouira des privilèges accordés aux nobles ; Extrait baptistaire du d. Ramezay, fils du d. Timothé de Ramezay, escuyer, et de la d. delle Catherine Triboulard, du quinze juin 1659, délivré par le curé de la paroisse de Nîce sur les effets de la dite delle Catherine Triboulard, veuve du d. Timothé de Ramezay, gouverneur de Trois-Rivières, en Canada, du seize may 1693 ; veu aussi notre ordonnance portant que le d. inventaire et les pièces seraient communiquées au d. Marchand et montrées au procureur du Roy de la Commission pour leur réponse et conclusions. Veues être ordonné ce qu'il apartiendra la réponse du d. Marchand conclusions du procureur du Roy Tout veu et considéré, nous avons déchargé le d. Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, de l'assignation à lui donnée à la requeste du dit Claude Marchand, ce faisant l'avons maintenu et gardé ses enfants, successeurs et postérité nés et à naître en légitime mariage en la possession de prendre la qualité de nobles et d'escuyer. Ordonnons qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes, faisons defenses à toutes personnes de les y troubler tant et